



Affiché le 16/01/2023

Retiré le

ARRETÉ N° 17/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R417-10 du Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de la SCI BRYP, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 12 rue Albert Schweitzer à Wittenheim, en raison de travaux de toiture effectués par l'Entreprise MEISTERMANN, du 17 janvier au 3 février 2023,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence de cet échafaudage sur le trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise MEISTERMANN est autorisée à mettre en place un échafaudage pendant la période du 17 janvier au 3 février 2023, sur le trottoir à hauteur du n° 12 rue Albert Schweitzer. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise MEISTERMANN.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue Albert Schweitzer, à hauteur du n° 12, du 17 janvier au 3 février 2023. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise MEISTERMANN.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

ARTICLE 5 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise MEISTERMANN.

.../...



ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise MEISTERMANN.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise MEISTERMANN, 26 Grand Rue Bigarreau, – 68250 PFAFFENHEIM et une copie sera adressé à :

- Mme la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Médecin-Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 68270 WITTENHEIM
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- SCI BRYP – 3 rue Poniatowski – 68310 WITTELSHEIM

WITTENHEIM, le 13 janvier 2023
POUR LE MAIRE



La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK